



AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

PROJET DE REVISION ALLEE N°2 DU PLU D'URY

Par arrêté n°2020-039 du 20 août 2020, le Président de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau a ordonné l'ouverture de l'enquête publique portant sur la révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme d'Ury. Cette procédure a pour objectif d'adapter le PLU afin de permettre le projet de modernisation, de mise aux normes et d'extension des bâtiments de production de l'entreprise Laliq Beauty Services en :

- Modifiant le règlement graphique pour réduire un Espace Boisé Classé (EBC) à l'Ouest du terrain tout en compensant cet EBC sur le terrain,
- Précisant certaines règles du règlement écrit de la zone UX pour permettre l'émergence d'un projet s'insérant au mieux dans l'environnement

A cet effet, le premier vice-président du tribunal administratif de Melun a désigné M. Daniel BERTHELOT retraité (géomètre-expert) en qualité de commissaire enquêteur.

L'enquête publique se déroulera du mardi 15 septembre 2020 à 14h au vendredi 16 octobre 2020 à 17h

en mairie d'Ury (siège de l'enquête publique) aux jours et heures habituels
d'ouverture.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en Mairie d'Ury aux dates et horaires suivants :

- Le vendredi 18 septembre 2020 entre 14h et 17h
- Le samedi 3 octobre 2020 entre 9h et 12h
- Le vendredi 9 octobre 2020 entre 14h et 17h
- Le vendredi 16 octobre 2020 entre 14h et 17h

En raison du contexte sanitaire et sur le fondement du décret n°2020-884 du 17 juillet 2020, le public sera tenu de porter obligatoirement un masque au sein des locaux administratifs lors de sa consultation du dossier d'enquête publique et durant sa réception par le Commissaire-Enquêteur lors de ses permanences.

Le dossier d'enquête publique comprend :

- Le dossier de révision allégée n°2 du PLU d'Ury arrêté en conseil communautaire comportant une évaluation environnementale et une note synthétique
- Le bilan de la concertation
- Les pièces administratives annexes
- Le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint et les avis reçus des personnes publiques associées et consultées
- L'avis de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera disponible en mairie d'Ury (siège de l'enquête publique) 5 Place du Général de Gaulle - 77760 URY où le public pourra en prendre connaissance pendant les jours et heures habituels d'ouverture (du lundi au vendredi de 14h à 17h, le samedi de 9h à 12h) ainsi que lors des permanences du Commissaire-Enquêteur.

Il sera également disponible à l'adresse suivante : www.pays-fontainebleau.fr/enquetepublique12, sur le site internet de la commune d'Ury <https://www.ury.fr/> et sur un poste informatique au siège de la communauté d'agglomération, 44 rue du Château - 77300 Fontainebleau (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30).

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions en langue française :

- sur le registre papier ouvert à cet effet, à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur qui sera tenu à la disposition du public au siège de la mairie d'Ury pendant la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture.
- par courrier postal à l'attention de M. Daniel BERTHELOT commissaire enquêteur au siège de l'enquête en Mairie d'Ury 5 Place du Général de Gaulle - 77760 URY
- par courriel à l'adresse suivante revision.allee2.plu@ury.fr. Les pièces-jointes ne devront pas dépasser 5 mégaoctets.

Seules les observations et propositions reçues pendant le délai de l'enquête soit du mardi 15 septembre 2020 à 14h jusqu'au vendredi 16 octobre 2020 à 17h au plus tard, y compris par voie électronique et courrier postal, seront prises en considération. Ces observations, propositions et contre-propositions seront tenues dans les meilleurs délais à la disposition du public au siège de l'enquête et seront accessibles sur le site internet <https://www.ury.fr/> et sur le site www.pays-fontainebleau.fr/enquetepublique12 pendant toute la durée de l'enquête.

Il n'est pas prévu de réunion d'information et d'échanges. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public au siège de la communauté d'agglomération et en mairie d'Ury aux jours et heures habituels d'ouverture où ils pourront être consultés dès leur réception et pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique. A l'issue de l'enquête publique, le dossier de plan local d'urbanisme sera soumis pour approbation au conseil communautaire, éventuellement amendé pour tenir compte des résultats de l'enquête.